



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Eau et risques
Unité Milieux aquatiques et ressource en eau

Nîmes, le 14 septembre 2018

Affaire suivie par : Geneviève SOLER
☎ 04 66 62.65.22
genevieve.soler@gard.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N° 30-2018-09-14-003

Portant agrément du trésorier de l'association agréée
pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA)
« Rhône-Cèze » à Bagnols-sur-Cèze

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article R.434.27 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié, fixant les conditions d'agrément des associations de pêche et de pisciculture ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2015-12-23-010 du 23 décembre 2015 portant agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « Rhône-Cèze » à Bagnols-sur-Cèze ;

Vu l'arrêté n° 30-2018-03-12-002 du 12 mars 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;

Vu la décision n° 2018-AH-AG03 du 31 août 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à M André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;

Vu le courrier de la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique, en date du 6 juillet 2018, indiquant la démission du trésorier de l'AAPPMA « Rhône-Cèze » à Bagnols-sur-Cèze ;

Vu le courrier de démission de monsieur Jean-Jacques JONEAU, en date du 5 mai 2018, concernant le poste de trésorier de l'AAPPMA « Rhône-Cèze » ;

Vu la déclaration modificative des membres du bureau de l'AAPPMA « Rhône-Cèze » à Bagnols-sur-Cèze, en date du 4 juin 2018 ;

Vu l'extrait de procès-verbal du conseil d'administration de l'AAPPMA « Rhône-Cèze » à Bagnols-sur-Cèze, en date 15 mai 2018 ;

Vu l'extrait de procès-verbal des élections du bureau de l'AAPPMA « Rhône-Cèze » à Bagnols-sur-Cèze, en date du 15 mai 2018 ;

Vu la fiche de renseignements de M Denis PINEDE ;

Vu les copies des cartes de pêche d'adhésion à l'AAPPMA « Rhône-Cèze » (2017 et 2018) de monsieur Denis PINEDE ;

Vu la nouvelle liste des membres du bureau et du conseil d'administration de l'AAPPMA « Rhône-Cèze » à Bagnols ;

Considérant que l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique contribue à la surveillance de la pêche, exploite les droits de pêche qu'elle détient, participe à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et effectue des opérations de gestion piscicole ;

Considérant que le conseil d'administration a désigné, le 15 mai 2018, le nouveau trésorier de l'AAPPMA « Rhône-Cèze » à Bagnols-sur-Cèze, monsieur Denis PINEDE ;

Sur proposition du chef du service eau et risques de la DDTM du Gard ;

ARRETE

Article 1 : Objet de l'agrément

L'agrément prévu à l'article R.434.27 du code de l'environnement susvisé, est accordé à monsieur Denis PINEDE, trésorier de l'AAPPMA « Rhône-Cèze » à Bagnols-sur-Cèze ;

Son mandat se terminera conformément aux dispositions fixées par l'article R.434.35 du code de l'environnement.

Article 2 : Modification de l'agrément

L'arrêté préfectoral n° 30-2015-12-23-010 du 23 décembre 2015 portant agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « Rhône-Cèze » à Bagnols-sur-Cèze est modifié en conséquence.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture : www.gard.gouv.fr.

Article 4 : Voie et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif compétent, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire.

Article 5 : Exécution

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera adressé à l'AAPPMA « Rhône-Cèze » à Bagnols-sur-Cèze et à la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service eau et risques



Vincent COURTRAY

